



SOMMAIRE

	Page
Point 97 de l'ordre du jour: <u>Question de la Rhodésie du Sud (suite)</u>	1651

Président: M. Mongi SLIM (Tunisie).

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la Rhodésie du Sud (suite)

1. M. ROSSIDES (Chypre) [traduit de l'anglais]: Que la situation en Rhodésie du Sud ne soit absolument pas satisfaisante et soit pleine de dangers, c'est un fait indéniable. Que la population africaine de ce territoire, qui constitue la majorité écrasante de 90 p. 100 de la population totale, fasse l'objet de mesures discriminatoires d'ordre social et d'ordre politique dans la Constitution et ne jouisse même pas des droits de l'homme et des libertés civiques qui devraient lui appartenir dans le monde d'aujourd'hui, c'est là encore un fait indiscutable.

2. De nos jours et surtout depuis la fin de la seconde guerre mondiale et l'heureuse accession à l'indépendance, dans la liberté, l'égalité et la dignité humaine, de tant de pays d'Afrique, la situation de la Rhodésie du Sud fait nettement ressortir par contraste les inégalités sociales et politiques dont elle souffre; le problème en est d'autant plus grave et exige d'autant plus vite une solution sur le plan politique. En effet, toute situation et tout problème politique subissent directement l'influence des conditions qui règnent dans les pays voisins et le monde tout entier.

3. Il y eut autrefois une époque où la discrimination et l'inégalité constituaient la règle en Afrique, encore qu'elles fussent contraires aux principes fondamentaux de la morale. Cet état de choses était toléré et accepté dans une certaine mesure et ne posait pas de problème en soi. Maintenant, heureusement, le monde a évolué et des situations comme celle de la Rhodésie du Sud posent un problème grave qui doit être résolu d'urgence. Il est donc inutile de continuer d'agir selon des concepts périmés qui, s'ils ont pu donner autrefois des résultats satisfaisants, ne peuvent s'appliquer aujourd'hui.

4. Des situations nouvelles ont créé de nouvelles conditions de vie. Les ignorer, c'est méconnaître la force des réalités existantes. Dans le monde actuel en évolution rapide, nous devons nous adapter à ces réalités et vivre avec elles. Le problème de la Rhodésie du Sud, comme la plupart des autres problèmes que nous devons affronter, est donc un problème d'adaptation. Les colons européens qui constituent la minorité blanche de la Rhodésie du Sud devront s'adapter et modifier leurs relations avec la population africaine en s'inspirant de l'esprit de notre

époque, c'est-à-dire de l'esprit d'égalité. Ils devront donc chercher le moyen de sauvegarder leurs intérêts non en demeurant statiques dans un monde qui se transforme rapidement, non en restant en arrière, mais au contraire en allant de l'avant à un rythme parallèle à celui de l'évolution du monde, en suivant une politique créatrice de coopération avec l'inévitable et en protégeant leurs intérêts d'une manière progressiste dans un monde progressiste.

5. Il y eut une époque où ces nécessités n'existaient pas, parce que le monde était différent. Jusqu'à une époque relativement récente, l'esclavage était une pratique légale et acceptée. Il est maintenant universellement condamné et proscrit comme une aberration répugnante. De même, l'inégalité sociale et politique qui existe en Rhodésie du Sud et dans d'autres parties de l'Afrique n'est qu'un vestige du passé qui ne peut subsister, car elle va à l'encontre de l'esprit de notre temps et des impératifs de la justice.

6. Après cette évocation de l'esclavage, nous ne pouvons laisser passer sans la relever une comparaison faite à cette tribune au cours de la discussion par une ou deux délégations entre la situation de l'Afrique du Sud et celle de la Grèce antique. Cette comparaison portait sur un Etat — la Grèce antique — qui déniait aux esclaves tous les droits de citoyenneté.

7. Tout le monde reconnaît que la démocratie est née dans la Grèce antique et que la culture grecque a illuminé la route de l'humanité dans sa course vers la liberté dont elle jouit actuellement. C'est grâce à cette lumière que la génération présente peut, par le truchement des Nations Unies, travailler à l'indépendance des peuples et à la dignité de la personne humaine. Jeter une ombre sur les origines de l'esprit de liberté, c'est en fait essayer d'ébranler notre foi en cet esprit. La Grèce n'est plus un pays, mais un symbole à cet égard, un symbole de liberté et de démocratie. Nous estimons donc nécessaire de dire quelques mots afin de replacer les choses dans leur juste perspective et de les évaluer en conséquence.

8. Dans la Grèce antique, le régime de l'esclavage faisait partie de l'ensemble de la structure sociale et politique du monde; c'était une réalité indéniable. Quelles qu'aient pu être ses inclinations et ses aspirations, Athènes ne pouvait, seule, faire une exception et renverser ce régime. Cependant, elle a fait tout ce qu'il était humainement possible de faire pour le modifier. Il suffit de mentionner à ce sujet une vérité historique: Athènes était connue pour son équité envers les esclaves. Comme l'ont dit Glotz et Durant: "Il est notoire que les esclaves étaient plus libres dans l'Athènes démocratique que les hommes libres dans les Etats oligarchiques."

9. Cette remarque a gardé toute sa force même au XX^e siècle. En outre, à un moment où l'esclavage était accepté partout dans le monde, pour être

même codifié et renforcé plus tard par les Romains, nous voyons le Grec Alcidas, au IV^e siècle avant Jésus-Christ, parcourir le pays et prêcher contre le régime établi d'esclavage, avec des mots que, seulement 2 500 ans plus tard, Rousseau a eu l'audace d'utiliser. C'est Alcidas qui a déclaré: "Dieu a créé tous les hommes et la nature n'a fait d'aucun d'eux un esclave."

10. Ainsi, même pour ce qui est de l'esclavage antique — qui était alors inévitable et, comme le dit l'*Encyclopædia Britannica*, "indispensable à l'époque" —, l'esprit grec a été un modèle de liberté, un précurseur de l'abolition qui devait venir bien des siècles plus tard. Cet esprit, après s'être répandu dans de nombreux territoires et épanoui dans de nouveaux continents, a abouti à cette abolition de l'esclavage et au stade actuel de notre civilisation dans la liberté qui nous force aujourd'hui à nous pencher sur la situation de la Rhodésie du Sud pour assurer que justice soit faite et que liberté soit accordée à la population de ce pays.

11. Il ressort des déclarations que nous avons entendues au cours de ce débat qu'on est d'accord dans une large mesure quant à la situation juridique de la Rhodésie et aux objectifs à rechercher, bien qu'il puisse y avoir certaines divergences de vues quant aux moyens à employer. Le territoire en question est un territoire non autonome au sens de la Charte. Le premier objectif à atteindre est une rapide mise au point du système électoral de la Rhodésie du Sud afin d'arriver promptement au suffrage universel des adultes. Le deuxième objectif est l'élimination de toute discrimination raciale. Ce ne sont pas seulement les Nations Unies que cela concerne, mais c'est au premier chef le Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, qui aura un rôle important à jouer dans la réalisation de ces objectifs.

12. Nous ne méconnaissons pas les difficultés provenant du fait que l'autonomie interne a été accordée à la Rhodésie du Sud — en fait à la minorité blanche du territoire —, mais la responsabilité qui incombe en fin de compte au Royaume-Uni de garantir les droits de la population autochtone ne peut être ignorée.

13. Nous espérons avec confiance qu'une solution pacifique sera trouvée à ce problème. Il faudrait qu'elle soit élaborée dans un esprit de coopération et de compréhension par le Royaume-Uni, le Gouvernement de la Rhodésie du Sud et la majorité africaine de ce pays, avec l'assistance des Nations Unies, qu'elle soit fondée sur les principes de la Charte et tienne également compte de la situation actuelle de façon réaliste afin d'être une solution juste obtenue par des moyens normaux et pacifiques.

14. A cet égard, nous voulons, d'une part, hâter la solution du problème par la reconnaissance des droits fondamentaux de la population de la Rhodésie du Sud, de l'autre, ne pas déclencher un mouvement trop brusque qui provoquerait du désordre. Nous devons agir rapidement, à un rythme conforme à l'évolution de notre temps, mais nous devons tout de même agir dans un esprit de concorde et de paix.

15. Ma délégation a examiné avec grand intérêt les travaux du Comité spécial des Dix-Sept^{1/}. Nous avons étudié son rapport [A/5124] et nous le félicitons pour

^{1/} Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

l'efficacité de son travail. Ce travail a été constructif et, bien qu'il n'ait pas atteint le but visé, il nous a éclairés sur la situation et a fourni une base pour une solution future.

16. Nous avons examiné aussi le projet de résolution [A/L.386/Rev.1 et Add.1 à 4] présenté par un certain nombre d'Etats. Ma délégation estime que ce projet de résolution aidera à résoudre le problème et permettra de travailler en commun à l'établissement d'une constitution dans un esprit d'équité et dans l'esprit de notre temps. Nous voterons donc pour ce projet de résolution.

17. Le PRESIDENT: Avant de donner la parole à l'orateur suivant qui est le dernier inscrit sur ma liste, je voudrais informer l'Assemblée que la délégation de la Bulgarie, auteur du projet d'amendements figurant au document A/L.387, m'a fait savoir qu'elle n'insiste pas sur le deuxième de ces amendements et le retire. Seul, donc, demeure l'amendement figurant au premier paragraphe de ce document.

18. Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Depuis que l'Assemblée a décidé, le 12 juin, d'inscrire cette question à notre ordre du jour parce qu'elle présentait un caractère d'urgence, ma délégation attend de connaître les raisons qui ont conduit certaines délégations à penser qu'il en était ainsi. J'ai écouté les 49 orateurs qui ont pris la parole dans ce débat; j'attends toujours. Aucun des arguments avancés jusqu'ici n'a modifié la conviction que j'ai déjà exprimée quant à l'absence d'urgence et je continue à regretter très vivement que ce débat ait eu lieu.

19. Ma délégation déplore non seulement les méthodes utilisées pour faire inscrire la question à l'ordre du jour de cette reprise de la session, méthodes qui, à notre avis, ne font pas honneur aux Nations Unies, mais elle regrette aussi de constater que nos arguments concernant la question générale de la compétence, les problèmes constitutionnels en jeu et les nécessités actuelles de la situation en Rhodésie du Sud ont été méconnus par ceux qui ont demandé et appuyé l'inscription de cette question.

20. Ma délégation tient à exprimer sa reconnaissance à ceux des orateurs qui, bien qu'en désaccord avec nous à des degrés divers, ont néanmoins rendu généreusement hommage à nos réalisations et aux fins que nous nous proposons. Ma délégation est particulièrement reconnaissante à ceux des représentants qui ont fait preuve de compréhension, au début de ce débat, à l'égard des réalités juridiques, constitutionnelles et politiques de la situation actuelle. En les remerciant de leur appui, je voudrais adresser un ferme appel à toutes les délégations, même à cette étape avancée du débat, pour leur demander d'examiner de très près les considérations exposées avec beaucoup de clarté et d'éloquence par ces orateurs précédents; je les prie également de tenir dûment compte des arguments plus détaillés que je vais maintenant soumettre à l'Assemblée.

21. La position de mon gouvernement concernant toutes les questions dont l'Assemblée est maintenant saisie a déjà été indiquée à la Quatrième Commission et au Comité spécial des Dix-Sept; je ne me propose pas de l'exposer à nouveau dans tous les détails. Je m'en tiendrai aux éléments essentiels.

22. D'abord j'énoncerai une fois de plus notre avis sur la question de la compétence. Ensuite, je rap-

pelleraï les éléments d'ordre constitutionnel qui concernent les rapports entre mon gouvernement et la Rhodésie du Sud. Puis j'exposerai l'attitude que nous avons adoptée sur ces questions au Comité spécial. Le temps dont je dispose ne me permet pas de répondre à tous les arguments qui ont été avancés ici au cours de la dernière quinzaine. Je me propose néanmoins de relever brièvement une ou deux des suggestions les plus importantes qui ont été faites par de précédents orateurs. Quant aux questions secondaires soulevées au cours du débat, je me bornerai à de brèves observations sur les erreurs les plus grossières qui ont été exprimées par une petite minorité de délégations. Enfin, je résumerai l'opinion générale de mon gouvernement sur les débats qui se sont déroulés ici, au titre de cette question, compte tenu de la situation réelle de la Rhodésie du Sud.

23. La première question est celle de la compétence; elle est fondamentale. Je dois indiquer clairement à l'Assemblée que nous nous en tenons au principe de base selon lequel les Nations Unies ne sont pas autorisées, aux termes de la Charte ou à tout autre titre, à intervenir dans les affaires de la Rhodésie du Sud. Au cours de précédents débats sur le même sujet, certains Membres de l'Organisation ont fait état de résolutions dans lesquelles il avait été décidé d'affirmer que l'Assemblée avait compétence pour déterminer si un territoire particulier était ou non parvenu à la pleine autonomie. Ils ont déduit ensuite de ces résolutions particulières que la question générale de la compétence avait été réglée. Ma délégation doit faire observer qu'une affirmation de compétence n'est qu'une affirmation et rien de plus. Elle ne fait ni ne peut faire exister quelque chose qui n'existe pas dans la Charte même. Elle ne peut créer ni conférer un nouveau chef de compétence. Au moment où ces résolutions étaient à l'examen, ma délégation avait indiqué nettement qu'elle ne les considérait pas comme effectives ou obligatoires. Tel est encore notre avis aujourd'hui. En fait, toute la base de notre coopération avec le Comité spécial, dont les délibérations ont abouti à la question qui est actuellement soumise à l'Assemblée, reposait sur le fait qu'il était bien entendu qu'il n'y aurait aucune tentative d'intervention ou d'ingérence dans les affaires ou l'administration de territoires pour lesquels la Charte interdit une intervention des Nations Unies. En conséquence, de l'avis de ma délégation, l'Assemblée n'est nullement fondée en droit à intervenir dans la question dont nous sommes saisis. A notre avis, si l'Assemblée générale adoptait une résolution sur ce sujet, elle agirait en outrepassant ses pouvoirs et je demande qu'il soit formellement pris acte de l'opposition de mon gouvernement.

24. Ayant défini notre position sur cette question du principe fondamental, je dois maintenant rappeler notre position sur les questions constitutionnelles en jeu. A la Quatrième Commission et au Comité spécial, nous avons amplement expliqué à plusieurs reprises la situation constitutionnelle de la Rhodésie du Sud, selon laquelle, depuis plus de 40 ans, le gouvernement du territoire jouit d'une pleine autonomie dans la direction de ses propres affaires internes et nous avons indiqué les limites constitutionnelles des mesures que mon gouvernement peut prendre. En bref, les éléments essentiels de la situation sont les suivants.

25. La Rhodésie du Sud fait partie des dominions de Sa Majesté. Elle jouit de l'autonomie en ce qui

concerne ses affaires intérieures depuis 1923, date à laquelle, à la suite d'un référendum, ceux qui étaient alors électeurs en Rhodésie du Sud ont choisi un "gouvernement responsable" plutôt que l'incorporation à l'Afrique du Sud. D'après la Constitution qui est entrée en vigueur le 1er octobre 1923^{2/}, les pouvoirs exécutifs ont été transférés à des ministres sud-rhodésiens élus, responsables devant l'Assemblée législative de la Rhodésie du Sud.

26. En ce qui concerne les affaires intérieures de la Rhodésie du Sud, le seul pouvoir réservé conservé par le Gouvernement du Royaume-Uni était un pouvoir de veto sur certaines catégories restreintes de lois de la Rhodésie du Sud dans l'année suivant la promulgation. Ce pouvoir de veto ou de désaveu n'a, en fait, jamais été exercé. Il est très important de noter que le Gouvernement du Royaume-Uni n'a retenu aucun pouvoir effectif de légiférer pour les affaires intérieures de la Rhodésie du Sud et, en conséquence, les ministres du Gouvernement du Royaume-Uni ne sont plus responsables des affaires intérieures de la Rhodésie du Sud devant le Parlement britannique depuis 1923.

27. La véritable question est de savoir si mon gouvernement a maintenant le pouvoir d'intervenir dans les affaires intérieures de la Rhodésie du Sud sans le consentement du gouvernement du territoire. Comme je l'ai dit, la position de mon gouvernement est que nous ne pouvons pas, du point de vue constitutionnel, exercer un tel pouvoir. Je voudrais m'arrêter plus longuement sur ce point qui a été traité avec beaucoup de clarté par le représentant de la Nouvelle-Zélande au cours du débat [1115ème séance] et qui est d'importance fondamentale si l'on veut bien comprendre ce qu'est le Commonwealth. Toute la structure de cette association d'Etats qui constitue le Commonwealth a été édiflée sur la base du retrait progressif de l'autorité et du contrôle du Gouvernement du Royaume-Uni. Dans certains cas ce processus a duré de nombreuses années, dans d'autres il a été plus rapide. Au cours de cette évolution, des conventions se sont établies. Ces conventions sont le reflet exact des réalités de la vie politique et ont la même force juridique obligatoire que des instruments écrits. Cela peut paraître étrange à ceux dont les institutions politiques reposent sur des conceptions différentes du droit constitutionnel et de la théorie politique. Néanmoins, c'est un fait. Ces conventions cristallisent la différence entre ce qui pourrait sembler possible en théorie constitutionnelle et ce qui peut être fait en pratique. Par exemple, un acte du Parlement du Royaume-Uni conférant un statut nouveau à une ancienne colonie pourrait, en théorie, être abrogé par ce parlement, ce qui permettrait au Gouvernement du Royaume-Uni de prétendre intervenir dans les affaires intérieures de membres indépendants du Commonwealth et même, d'ailleurs, toujours en théorie, dans les affaires d'anciens territoires dépendants qui ne sont plus membres du Commonwealth. En pratique, bien entendu, la chose est impensable et absolument impossible. En vertu du même principe, mon gouvernement ne peut reprendre maintenant ses anciens pouvoirs en Rhodésie du Sud. Je noterai en passant que la situation constitutionnelle en Rhodésie du Sud est très différente de celle qui existait en Guyane britannique, situation dont certains orateurs ont essayé de tirer quelque analogie. Je n'ai pas

^{2/} The Southern Rhodesia Constitution Letters Patent, 1923 (Londres, H.M. Stationery Office).

aujourd'hui le temps de m'étendre davantage sur ce point.

28. Envisagée sur le plan des réalités, la validité de cette convention de non-intervention devient plus apparente. La Rhodésie du Sud a une longue tradition de gouvernement autonome. Je ne prétends pas que ce gouvernement n'ait pas été celui d'une minorité, mais cette autonomie, même si certains la déplorent, n'en est pas moins un fait. Il y a un Parlement et un Gouvernement de la Rhodésie du Sud; il y a des forces armées de la Rhodésie du Sud. L'Assemblée doit admettre le fait que l'autorité de ces institutions ne peut être contestée juridiquement. Mon gouvernement pense que, compte tenu de ses états de service dans ce domaine, ses assurances sur ces points qui relèvent strictement de notre compétence et de notre expérience doivent être acceptées par l'Assemblée.

29. C'est précisément pour les raisons que je viens d'exposer que des renseignements n'ont jamais été communiqués par mon gouvernement à l'égard de la Rhodésie du Sud en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte. C'est pour ces raisons que la liste des territoires pour lesquels la communication de renseignements a été promise en 1946 aux Nations Unies ne comprenait pas la Rhodésie du Sud. C'est pour ces raisons que la résolution 66 (I) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1946 notait, sans le contester, le fait que la Rhodésie du Sud ne figurait pas sur la liste des territoires pour lesquels la communication de renseignements était promise. Telle est la situation depuis 1946 et notre position est, par conséquent, que mon gouvernement ne pouvait donner alors et qu'il ne peut donner maintenant ce qu'il ne possède pas. En vertu des arrangements constitutionnels qui sont en vigueur depuis plus d'une génération et demie, le Gouvernement de la Rhodésie du Sud n'a pas obligation de faire rapport au Gouvernement du Royaume-Uni sur des questions économiques, sociales ou autres. Il ne l'a pas fait et mon gouvernement n'est pas fondé à l'exiger. Tel est le simple fait qui a empêché et continue d'empêcher le Royaume-Uni de communiquer de tels renseignements aux Nations Unies.

30. Il n'y a rien à gagner à méconnaître ces faits d'ordre constitutionnel. La solution ne consiste pas à les ignorer. Ils ont été reconnus nettement et effectivement par certains des orateurs qui ont pris la parole dans ce débat. Ma délégation ne peut que regretter que tant d'autres orateurs aient jugé bon de les éviter soigneusement.

31. Je passe au troisième point de mon argumentation, c'est-à-dire à l'attitude que nous avons adoptée en la matière au Comité spécial des Dix-Sept. Malgré les réserves fondamentales que nous faisons sur la question de la compétence et sur les questions constitutionnelles, je doute qu'il y ait plus d'une douzaine de membres dans l'Assemblée qui contestent le fait que mon gouvernement est allé très loin pour coopérer avec les Nations Unies au règlement de cette question et même de toute la série de questions qui intéressent les territoires dépendants pour lesquels le Royaume-Uni a encore des responsabilités. Nous avons participé pleinement aux travaux de la Quatrième Commission et du Comité spécial. Nous avons fourni, il faut le reconnaître, tous les renseignements que nous avons promis et nous les avons discutés franchement. Nous sommes même allés plus loin. Mon gouvernement a invité des représentants du Comité spécial à

se rendre à Londres, où ils ont eu l'occasion de procéder à des échanges de vues approfondis avec les ministres responsables. Nul ne peut prétendre que nous n'avons pas fait tout ce que nous avons promis et même davantage. A maintes reprises, avec patience et avec soin, nous avons expliqué quelles étaient les difficultés pratiques et constitutionnelles de la situation. Nous avons également exposé très longuement les raisons des discussions de 1960 qui tendaient à la réforme de la Constitution de la Rhodésie du Sud. Notre objet était alors de favoriser un nouveau progrès important dans la voie de la participation des Africains de la Rhodésie du Sud à la direction des affaires de leur propre gouvernement. Et je dois souligner ici que l'initiative en la matière est venue non du Gouvernement du Royaume-Uni, mais bien du Gouvernement de la Rhodésie du Sud. Le but déclaré et accepté était d'arriver en quelques années à un état de choses tel que la majorité de la population puisse, grâce à un suffrage plus étendu, jouer un rôle croissant dans la gestion des affaires de son pays. Aux termes de la nouvelle Constitution — et c'est là le point le plus important — il est accepté que la règle de la majorité prévaudra. C'est là un effort sincère pour aller de l'avant dans la direction que nous souhaitons tous, direction fixée par la politique britannique depuis bien des dizaines d'années, celle d'un gouvernement démocratique représentatif. En fait, lorsque les réformes inscrites dans la nouvelle Constitution ont été examinées avec tous les intéressés, les chefs africains ont reconnu eux-mêmes qu'il y avait là un progrès important dans la bonne direction et ils étaient donc primitivement disposés à coopérer à la mise en œuvre de ces réformes.

32. L'élargissement du droit de vote, conformément à notre pratique et à notre expérience en de nombreux territoires différents, doit s'effectuer progressivement. La nouvelle Constitution de la Rhodésie du Sud, en vertu de laquelle la population africaine recevait pour la première fois la possibilité d'obtenir des sièges au parlement, constituait un premier pas qui, comme il a été reconnu et déclaré publiquement, aboutira en temps voulu à une participation majoritaire des Africains au gouvernement. Les garanties prévues dans la Constitution ne peuvent, contrairement à ce qu'on a insinué à plusieurs reprises au cours du débat, être supprimées par le Gouvernement de la Rhodésie du Sud. On ne peut revenir en arrière sans le consentement des Africains eux-mêmes. Cette garantie concernant la nouvelle Constitution de la Rhodésie du Sud a été expliquée longuement par ma délégation au Comité spécial des Dix-Sept.

33. Permettez-moi maintenant de réfuter aussi brièvement que possible certaines accusations fausses portées contre nous au cours de ce débat. Les mêmes orateurs qui nous ont exhortés, avec un tel torrent de paroles et un tel déploiement d'enthousiasme, à adhérer aux principes démocratiques, feraient bien, me semble-t-il, de se demander dans quelle mesure ces principes sont appliqués chez eux. J'ai écouté avec un étonnement particulier le discours prononcé par le représentant d'un pays qui, de l'aveu même de ses dirigeants, a violé les principes les plus élémentaires de la démocratie.

34. Mon pays a été accusé ici, par exemple, d'affirmer faussement qu'il avait "accordé" la liberté à un certain nombre de territoires coloniaux. Il semble que, selon certaines théories politiques doctrinaires, l'émancipation des colonies aurait dû être obtenue

dans tous les cas à l'issue d'une dure lutte révolutionnaire — et donc, par un jeu de l'esprit, elle l'avait été. Je suis certain que nul en cette salle n'ignore qu'il n'en est absolument rien. Ce ne sont pas seulement les porte-parole britanniques qui affirment que notre ancien empire a été émancipé de façon pacifique. Nombreux parmi ceux qui sont présents ici aujourd'hui ont entendu les discours prononcés en 1961 à l'Assemblée par les Premiers Ministres du Sierra Leone et du Tanganyika [1078ème séance] qui ont rendu un généreux hommage à mon pays pour la manière dont l'indépendance de leur pays avait été négociée. Certains représentants se souviendront aussi des paroles du maire de Freetown qui a déclaré à ce sujet:

"Les habitants de Freetown partagent avec leurs frères du pays tout entier la fierté et la joie d'être parvenus à l'indépendance sans effusion de sang, sans révolution, mais par un accord amical conforme à la tradition britannique d'évolution et de gouvernement constitutionnel."

35. Ces paroles ont été citées à la 969ème séance du Conseil de sécurité par le représentant du Libéria, en septembre 1961, dans un discours de félicitations au Sierra Leone qui devenait Membre de l'Organisation. D'autre part, M. Nyerere, parlant au nom du Tanganyika en décembre dernier, a dit:

"Il serait contraire à mon tempérament de nationaliste de remercier quelqu'un de notre indépendance, sauf bien entendu le peuple du Tanganyika. Mais il ne serait pas honnête de ne pas reconnaître, ouvertement et de bonne grâce, que le fait d'avoir été un territoire sous tutelle placé sous l'administration du Royaume-Uni nous a beaucoup aidés à parvenir à notre indépendance comme nous l'avons fait." [1078ème séance, par. 137.]

36. Enfin, le jour où la grande Fédération de la Nigéria a accédé à l'indépendance, le Premier Ministre de ce pays a dit:

"Chaque étape de notre progrès constitutionnel a été prévue avec détermination et dans un esprit pacifique, en consultation pleine et entière entre les représentants de tous les divers intéressés en Nigéria, et aussi en coopération harmonieuse avec la Puissance administrante qui a renoncé aujourd'hui à son autorité."

37. Je pourrais citer, si j'en avais le temps, beaucoup d'autres déclarations analogues de chefs connus et respectés d'Afrique, mais je suis certain que l'Assemblée préférera accepter les preuves fournies par ces chefs africains et par d'autres qui ont travaillé avec nous pour l'accession à l'autonomie et à l'indépendance, plutôt que d'écouter les mensonges malveillants que certaines délégations ont jugé bon de prononcer devant l'Assemblée.

38. Même après l'accession à l'indépendance de nos anciennes colonies d'Asie et d'Afrique, ceux qui se sont faits eux-mêmes les hérauts de la liberté démocratique et qui parlent si fort ont dit à l'Assemblée que les Britanniques continuent de s'ingérer dans les affaires intérieures de ces anciennes colonies et y maintiennent des troupes contre la volonté des peuples intéressés. Ces accusations hypocrites ont été faites surtout, comme on l'aura certainement remarqué, par le représentant d'un pays qui, de notoriété publique, s'est servi de ses forces armées pour instal-

ler et maintenir au pouvoir ses amis politiques dans un certain nombre de pays voisins.

39. Je ne puis non plus laisser passer sans observation l'appel passionné et cynique d'un certain représentant en faveur d'une amnistie pour tous les prétendus prisonniers politiques, de la liberté pour tous les partis politiques, du suffrage libre et universel au scrutin secret, de la création d'organes représentatifs d'administration et de gouvernement, de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, de la liberté politique pour les syndicats et les organisations sociales.

40. Ces propositions ont été faites par le représentant d'un régime politique qui, comme chacun en cette salle le sait bien, a été responsable de l'arrestation et de la disparition d'innombrables prisonniers politiques, dont beaucoup étaient innocents comme on le reconnaît officiellement maintenant. Tel est le pays qui a l'effronterie de faire la leçon au Royaume-Uni sur les principes démocratiques. La délégation à laquelle je fais allusion n'est jamais à court de proverbes. Qu'il me soit permis, à mon tour, d'en citer un: "Ceux qui vivent dans des maisons de verre ne devraient pas jeter de pierres." Au cas où je ne me serais pas très bien fait comprendre, j'ajouterai une citation que la délégation de l'Union soviétique au moins, et d'autres aussi je pense, reconnaîtront. Elle est tirée de l'œuvre de Tourguéniev, un Russe, et est remarquablement brève et adaptée à l'occasion: "Si vous voulez mettre votre ennemi dans son tort ou nuire à sa réputation, accusez-le de tous les vices que vous trouvez en vous-même."

41. On a affirmé devant l'Assemblée que la politique et la pratique du Gouvernement de la Rhodésie du Sud sont "fondées sur la discrimination raciale". En fait, comme nous l'avons déjà signalé en de précédentes occasions, sir Edgar Whitehead et son gouvernement ont déjà révisé systématiquement toute la législation de la Rhodésie du Sud et en ont supprimé pratiquement tous les éléments qui établissaient injustement une discrimination contre les Africains. Le gouvernement actuel de la Rhodésie du Sud ne s'est pas borné à prendre plusieurs mesures importantes expressément destinées à éliminer la discrimination raciale; il s'est également engagé, si sir Edgar Whitehead gagne aux prochaines élections, à aller plus loin et à faire disparaître tout ce qui reste de la législation discriminatoire, notamment le Land Apportionment Act (loi sur la répartition des terres) qui, soit dit en passant, avait primitivement pour objet d'assurer que les habitants africains du territoire ne perdent pas la possession de leurs terres. On n'a pas assez reconnu ici que le gouvernement actuel de la Rhodésie du Sud s'est engagé dans la voie de l'élimination de la discrimination raciale dans le territoire et de la construction d'une société vraiment multiraciale fondée sur la tolérance et la bonne volonté. Tel est l'idéal que mon gouvernement appuie et nous croyons à l'intention sincère du Gouvernement de la Rhodésie du Sud de le réaliser.

42. On n'a pas assez reconnu non plus que la nouvelle Constitution, qui a recueilli l'appui de tous les partis sauf du parti européen d'extrême droite, comporte une Déclaration des droits analogue à celle qui figure dans la Constitution actuelle de plusieurs nouveaux Etats indépendants qui étaient auparavant des territoires dépendants sous notre administration.

43. A mon sens, les états de service de sir Edgar Whitehead montrent d'une manière incontestable que la crainte de voir le Gouvernement de la Rhodésie du Sud se borner à s'inspirer du passé est dénuée de fondement. Sir Edgar Whitehead a déclaré lui-même que la politique de maintien de la suprématie des blancs n'était plus possible en Rhodésie du Sud, à supposer qu'elle l'ait jamais été. Il a affirmé, à juste titre, qu'il n'existe aucun précédent à suivre, que les Rhodésiens sont obligés de chercher une méthode nouvelle qui n'a jamais encore été essayée. Ces mots et ces actes sont-ils vraiment ceux d'un gouvernement "raciste" ou intransigeant, décidé à maintenir à tout prix le pouvoir et la suprématie d'une minorité européenne? Je ne peux le croire.

44. Je reviens maintenant au thème central de ce débat, thème qui se trouve exprimé dans le projet de résolution présenté par de nombreuses délégations d'Afrique et d'Asie [A/L.386/Rev.1 et Add.1 à 4].

45. Le débat a simplifié les problèmes à l'excès. Par exemple, affirmer que le Gouvernement du Royaume-Uni devrait imposer immédiatement la loi de la majorité en Rhodésie du Sud selon un modèle adopté dans d'autres territoires d'Afrique, à supposer pour un instant que le Gouvernement du Royaume-Uni soit en mesure de le faire, ne résoudrait pas les difficultés que posent les rapports entre les deux groupes raciaux du territoire. Or, c'est là qu'est le fond de tout le problème. Il est non seulement vain, mais il peut même être dangereux, de prétendre que la formule simple qui a été appliquée avec succès dans des conditions très différentes dans d'autres territoires d'Afrique devenus indépendants récemment peut être appliquée aussi en Rhodésie du Sud sans tenir compte de la situation complexe et des conséquences éventuelles.

46. Le progrès pacifique et la stabilité doivent être le grand objectif visé par les Nations Unies pour la Rhodésie du Sud, comme pour tout autre territoire. Je lance à toutes les délégations un appel solennel, fondé sur toute notre expérience, afin qu'elles ne compromettent pas les chances de réussite de cette tentative multiraciale qui peut avoir de grandes conséquences à la fois en Afrique et ailleurs, en voulant à tout prix se conformer à un modèle qui a peut-être réussi, mais qui a été mis à l'épreuve dans d'autres régions et dans des conditions tout à fait différentes. Ma délégation craint qu'une mesure prise par les Nations Unies n'ait pour résultat que d'accroître les difficultés, de durcir les positions et d'élargir les divisions actuelles, en créant précisément la situation explosive et critique dont on a tant parlé ici.

47. Examinons un moment la situation dans le territoire et l'effet que la discussion qui se déroule dans cette salle peut avoir sur elle. Les orateurs qui ont insisté pour que ce débat ait lieu ont dépeint la situation comme "explosive", "anormale", ou plus simplement "très grave". C'est là une exagération dangereuse. Cependant, il n'est pas difficile de discerner deux tendances extrêmes dans la situation locale. Ces deux tendances réagiront inévitablement à tout ce qui sera fait ici; dans chaque cas, leur réaction sera probablement d'adopter des politiques encore plus extrémistes et des attitudes encore plus rigides. Elles se trouveront peut-être ainsi amenées à prendre des positions telles qu'il leur sera ensuite impossible de reculer.

48. Plusieurs orateurs, au cours de ce débat, ont présenté des suggestions quant à des mesures positives qui pourraient être prises en Rhodésie du Sud. Je reconnais que la plupart de ces suggestions ont été avancées dans un esprit d'amitié sincère et avec le désir de bien faire, je le reconnais avec gratitude.

49. Des arguments trop nombreux ont été invoqués pour que je puisse y répondre dans une simple intervention, mais je désire commenter particulièrement la méthode positive d'aborder le problème qui a été exposée par M. Wachuku, ministre des affaires étrangères de la Nigéria [1112ème séance].

50. Pour les raisons que j'ai exposées, ma délégation pense, comme M. Wachuku, qu'il est impossible de réduire à néant immédiatement et d'un seul coup le pouvoir et l'influence politiques d'une population blanche importante qui, durant de nombreuses années, a joué un rôle capital dans la mise en valeur des ressources et le développement des services de ce pays. Le Gouvernement du Royaume-Uni ne peut pas, à ce stade, entrer dans l'arène politique en Rhodésie du Sud pour établir l'équilibre entre les deux grandes communautés raciales, mais il est certain que la tendance actuelle conduira avant longtemps à une situation du genre de celle que M. Wachuku a envisagée.

51. C'est alors que la coopération entre les races sera mise à la plus rude épreuve si le pays doit continuer sa marche en avant. La Constitution nouvelle est destinée à préparer la voie à cette éventualité. C'est pourquoi les dispositions relatives au vote ont été conçues de manière à favoriser les candidats qui bénéficient de l'appui des deux grands éléments raciaux; ainsi, lorsque la règle de la majorité entrera en vigueur, les partis politiques ne seront pas divisés selon une ligne strictement raciale. Dans une ascension aussi difficile et aussi dangereuse, il importe de s'assurer fermement de chaque prise avant d'en atteindre une autre. C'est pourquoi la méthode la plus raisonnable est de procéder à un essai complet de chaque étape avant de passer à la suivante.

52. Ce qui est essentiel dans le territoire, c'est la nécessité du compromis et de la conciliation. Tout débat sur le territoire en ce moment et plus encore toute résolution ne peuvent manquer d'augmenter les difficultés. Si, comme ma délégation le pense, la tension s'accroît du fait d'une action de l'Assemblée générale, les négociations ultérieures n'en seront que plus difficiles et la solution plus dure à trouver. Nous croyons que les Nations Unies rendraient aux populations de la Rhodésie du Sud un plus grand service si elles s'abstenaient pour le moment de poursuivre le débat et d'adopter des résolutions et si elles se bornaient à encourager les parties à travailler ensemble, dans la concorde et dans la paix, en se servant des rouages qui existent pour réaliser les objectifs que nous souhaitons tous. Seule une coopération de ce genre pourra procurer des résultats durables dans un climat de paix.

53. Il est une autre raison très importante pour laquelle l'Assemblée devrait éviter à l'heure actuelle toute action qui risquerait de créer de nouvelles tensions ou d'aggraver la situation et de rendre plus ardue la tâche de ceux qui sont responsables de l'évolution politique du territoire. Dans mon intervention au cours du débat sur l'inscription de la question à l'ordre du jour, j'ai rappelé à l'Assemblée que tout l'avenir de la Fédération d'Afrique centrale de la Rhodésie et du Nyassaland était actuellement

à l'étude. J'ai dit qu'il y avait là un ensemble complexe de questions politiques, économiques et constitutionnelles qui retenaient étroitement l'attention de mon gouvernement. Mon gouvernement envisage ces questions de la façon la plus sérieuse et en étudie l'ensemble une nouvelle fois. Pour cette raison, M. R. A. Butler, le ministre de plus haut rang dans le Cabinet après le Premier Ministre, a été chargé personnellement de la responsabilité en cette affaire et il consacre une grande partie de son temps à ces questions.

54. Comme l'Assemblée le sait, M. Butler est rentré tout récemment à Londres après un voyage dans les territoires en question. Il a fait rapport au Parlement. Il faut maintenant un certain temps pour étudier à fond ces problèmes très complexes et leurs rapports entre eux.

55. Plusieurs orateurs ont estimé que l'adoption d'un projet de résolution tel que celui qui nous est soumis faciliterait l'examen de ces problèmes et la tâche de mon gouvernement.

56. Ma délégation admet que cette opinion a été exprimée en toute bonne foi, mais elle doit en même temps assurer l'Assemblée qu'elle est mal fondée. L'examen de cet ensemble de problèmes ne sera pas facilité par des résolutions qui seraient adoptées à ce stade, même si elles procédaient des meilleures intentions. Mon gouvernement croit avoir le droit de compter sur l'appui des Nations Unies lorsqu'il essaie de résoudre, conformément aux réalités de la situation, les problèmes les plus difficiles qui se posent dans les territoires qui sont encore sous sa dépendance.

57. J'en ai dit assez pour expliquer que ma délégation, pour les raisons que j'ai données, est opposée non seulement au principe d'une résolution de l'Assemblée générale, surtout à l'heure actuelle, mais aussi au projet de résolution particulier qui figure dans le document A/L.386/Rev.1 et Add.1 à 4. Je n'ai donc pas à parler en détail des dispositions spéciales de ce projet de résolution ni des motifs qui nous empêchent d'en être satisfaits. Ce qu'il faut dire, c'est ceci. Le projet de résolution ne tient aucun compte des règles constitutionnelles qui limitent, pour les raisons que j'ai exposées assez longuement, le pouvoir de mon gouvernement de modifier lui-même l'ordre constitutionnel en Rhodésie du Sud. Ce projet nous demande de faire des choses que nous ne pouvons pas faire de notre propre chef, par exemple de convoquer une nouvelle conférence constitutionnelle. Il demande la pleine participation de tous les partis à cette conférence et stipule cependant des conditions qui rendraient impossible un accord à une conférence. Il méconnaît le fait que la Constitution rédigée l'an dernier représente un progrès politique considérable pour les Africains. Il demande la mise en liberté des détenus politiques alors qu'en réalité, contrairement aux déclarations de plusieurs représentants, il n'y en a pas. Il n'y a actuellement que six personnes dont les déplacements soient limités à une certaine région du pays. A ce propos, je regrette d'avoir à réfuter une des inexactitudes les plus graves que nous ayons entendues au cours du débat. Le représentant du Ghana a dit à l'Assemblée [1110ème séance] que plus d'Africains avaient été tués en Rhodésie du Sud du fait d'actions de police depuis deux ans qu'en Afrique du Sud. Je ne vais certainement pas suivre le représentant du Ghana dans la voie de statistiques et comparaisons aussi

fâcheuses. Qu'il y ait eu des tués, que ce soit en Afrique du Sud ou en Rhodésie du Sud, nous le regrettons. Tout ce que je puis dire, c'est que la déclaration donne un tableau erroné de la situation et repose sur des chiffres déformés.

58. Le projet de résolution méconnaît aussi entièrement les mesures concrètes déjà prises par le Gouvernement de la Rhodésie du Sud et que j'ai exposées, pour revoir et réviser toute législation qui pourrait avoir pour effet d'établir une discrimination entre les races. Je sais que beaucoup de ceux qui ont présenté ou appuyé le projet de résolution croient sincèrement que les mesures proposées sont bonnes et contribueront à résoudre le problème. C'est par respect pour leur sincérité que je dois leur demander de croire qu'adopter une résolution de ce genre, qui méconnaît entièrement la situation réelle, serait superflu et ne peut même faire aucun bien au territoire ni, sans aucun doute, à la réputation des Nations Unies. En réalité, la situation en Rhodésie du Sud est excessivement complexe. Elle ne peut être résolue par l'adoption de grandes résolutions ni de façon empirique. Des procédures et des méthodes qui ont eu de bons résultats dans d'autres parties de l'Afrique ou en Asie ne peuvent avec sagesse être appliquées à la situation différente de la Rhodésie du Sud. Réclamer l'indépendance cette année, comme le représentant de l'Union soviétique l'a fait, ne peut certainement servir à rien de bon dans de telles conditions.

59. Comme nous avons pris soin de l'expliquer à plusieurs reprises, l'intervention des Nations Unies dans l'administration de territoires dépendants dans des circonstances exclues par la Charte ne peut que soulever des objections de principe et présenter des dangers dans la pratique. C'est sur la base de la Charte des Nations Unies elle-même, et il ne peut y avoir de meilleure base, que je dois déclarer que mon gouvernement ne peut accepter les conclusions relatives à la Rhodésie du Sud auxquelles est parvenu le Comité spécial des Dix-Sept et qui sont reprises dans le projet de résolution. Ma délégation estime que le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie outrepasserait ses pouvoirs, qu'il est inacceptable et impossible à appliquer. Son adoption, à notre sens, ferait du mal et non du bien. Normalement, ma délégation aurait envisagé de voter contre ce projet de résolution, mais, étant donné que nous élevons des objections non seulement contre ce texte même, mais aussi contre toute la délibération sur la question, nous ne prendrons part à aucun vote, que ce soit sur le projet de résolution ou sur un amendement y relatif.

60. J'ai un dernier mot à ajouter. Les questions sur lesquelles l'Assemblée est appelée à se prononcer sont très graves. Elles touchent à la fois aux principes en vertu desquels l'Organisation doit exercer ses fonctions et aux effets pratiques que les décisions prises ici auront certainement sur des peuples et des gouvernements de régions éloignées. Je ne puis trop souligner l'importance des résultats, bons ou mauvais, de l'action que pourra entreprendre l'Organisation en l'occurrence. Ce n'est pas le moment de délimiter minutieusement son propre intérêt, de peser attentivement le pour et le contre. En cette occasion, toutes les délégations, y compris la mienne, ont le devoir d'agir avec un sens aigu de leur responsabilité pour tout ce qui est en jeu. Ce devoir, à mon avis, ne peut consister qu'à refuser d'adopter le projet de résolution dont nous sommes saisis.

61. Le **PRESIDENT**: Je donne la parole au représentant de l'Ethiopie pour l'exercice de son droit de réponse.

62. **M. GEBRE-EGZY** (Ethiopie) [traduit de l'anglais]: Je me rends compte qu'il est tard et je ne voudrais pas abuser du temps de l'Assemblée avant le vote. Cependant, j'estime qu'il est de mon devoir de rectifier certaines affirmations faites par le représentant du Royaume-Uni dans le discours que nous venons d'entendre. Tout d'abord, je dois souligner, étant donné la longueur du discours prononcé par le représentant du Royaume-Uni, que tous les arguments qu'il a avancés avaient déjà été exposés à la Quatrième Commission et au Comité spécial des Dix-Sept et qu'ils n'ont rien apporté de nouveau; il a simplement réaffirmé la position prise antérieurement par le Royaume-Uni.

63. Puisque nous avons déjà, et bien d'autres aussi, répondu en détail à tous ces arguments, je ne crois pas nécessaire de les reprendre un à un. Toutefois, un ou deux points, à mon avis, appellent une rectification. Le premier point était l'argument suivant: n'insistez pas pour le moment, parce que vous pourriez gêner ce que nous voulons faire en Rhodésie du Sud. A ce propos, j'ai examiné très attentivement le projet de résolution [A/L.386/Rev.1 et Add.1 à 4] et j'ai relevé qu'il ne contient aucune date limite. Or, le représentant du Royaume-Uni semble estimer que, si nous faisons quelque chose maintenant, nous risquons de gâcher ce qui est en cours. Ce n'est certainement pas l'intention du projet de résolution et je répète que ce dernier ne prévoit pas de date limite d'aucune sorte. Il attire simplement l'attention du Royaume-Uni sur certaines questions et je ne crois vraiment pas que ce soit là un motif d'opposition.

64. Le deuxième point que je crois devoir porter à l'attention de l'Assemblée est le suivant. Au début de sa déclaration, le représentant du Royaume-Uni a parlé de la question de la compétence et a dit que sa participation et la participation de sa délégation aux travaux de la Quatrième Commission et du Comité spécial des Dix-Sept étaient fondées, si j'ai bien compris, sur le fait qu'il était expressément entendu qu'il n'y aurait aucune ingérence dans les affaires intérieures de la Rhodésie du Sud, c'est-à-dire dans l'administration de ce territoire. J'espère avoir mal compris, mais sinon je dois préciser que tel n'est pas le cas. Ce que nous avons dit à la Quatrième Commission et au Comité spécial des Dix-Sept, c'est que le Royaume-Uni est certainement responsable de l'administration du territoire, mais qu'en vertu de la Charte il existe une responsabilité internationale qui incombe aux Nations Unies.

65. Par conséquent, si l'objection vise cette responsabilité, cela doit être indiqué clairement; mais, si l'objection est qu'il y a eu ingérence dans l'administration intérieure de la Rhodésie du Sud, cela n'est absolument pas le cas.

66. Je passe au troisième point qui, selon moi, doit être rectifié. En aucun passage de sa déclaration, le représentant du Royaume-Uni n'a parlé des obligations de son pays envers les 3 millions d'habitants qui composent la population africaine du territoire. Il a parlé au contraire du fait qu'il existe un gouvernement et a dit que, par conséquent, les obligations assumées par le Royaume-Uni en vertu de la Charte et même en tant que Puissance administrante disparaissent en quelque sorte, que nous devons nous

contenter de constater l'existence d'un gouvernement dans le territoire et que, si ce gouvernement ne désire pas coopérer, les choses doivent en rester là. C'est évidemment une conception erronée des obligations qui incombent au Royaume-Uni et l'Assemblée générale ne peut l'accepter. Avant tout, le Royaume-Uni a des obligations au titre de la Charte envers les 3 millions d'Africains. Ces obligations sont nombreuses et diverses, mais la plus importante est l'obligation de conduire ce peuple à l'indépendance. Si cette obligation n'est pas remplie, il est du devoir des Nations Unies de veiller à ce qu'elle le soit.

67. Un autre argument tendancieux est que d'après la nouvelle Constitution — bien qu'on ne l'ait pas expliqué et que ce soit contraire aux faits — les Africains disposeraient de la majorité à bref délai. La vérité est qu'il y a 65 sièges, dont 50 sont donnés aux colons européens. D'autre part, la Constitution ne peut être modifiée que par un vote favorable des trois quarts des députés du Parlement. Puisque l'expérience montre qu'il a fallu près de 39 ans, de 1923 à 1962, pour effectuer un changement, peut-on imaginer qu'en cinq ou six ans, par exemple, les Africains réussiraient à convaincre 25 des 50 députés européens de transformer le gouvernement en faisant un gouvernement à majorité africaine? Ce ne peut être qu'une illusion absolument irréalisable. Si le passé nous montrait l'existence d'un processus consistant à amener un nombre d'Africains de plus en plus grand au gouvernement, cet argument serait plus valable. En l'état actuel des choses, c'est la première fois depuis 1923 que 15 sièges devraient être attribués à des Africains. Mais il n'en sera même pas ainsi. Si l'on examine les conditions exigées pour avoir le droit de vote, on voit que ces sièges ne seront pas tous occupés par des Africains. C'est pourquoi je ne crois pas qu'il soit juste de déclarer que bientôt les Africains auront la majorité dans le gouvernement de leur territoire et qu'il est donc inutile de rien faire maintenant. Cela aurait été un bon argument si les Africains avaient eu 35 sièges et les Européens 20. On aurait pu prétendre alors que tel serait sans doute le cas dans deux ou trois ans; mais c'est exactement le contraire. Dans ces conditions, je crois qu'avant de procéder au vote il est très important de prendre en considération ces divers aspects de la question.

68. En ce qui concerne l'affirmation selon laquelle, en raison du bon travail que le Royaume-Uni a fait en Afrique occidentale et dans d'autres parties de l'Afrique, les difficultés existant en Rhodésie du Sud devraient être également surmontées un jour, je tiens à déclarer que cet argument aurait été de quelque poids s'il avait été présenté d'une manière adéquate. Par exemple, si le Kenya devait devenir indépendant d'ici deux mois et s'il n'y avait plus de difficulté à ce sujet, on pourrait vraiment invoquer cet exemple à propos d'un territoire analogue. Mais prétendre que parce que le Royaume-Uni a obtenu de bons résultats en Nigéria, où la situation est totalement différente de celle de la Rhodésie du Sud, de même qu'au Ghana, en Inde et dans d'autres parties de l'Asie, nous ne devrions rien dire et rien critiquer en ce qui concerne la question dont nous discutons, cela n'est pas vraiment un argument valable. Personne n'a dit que le Royaume-Uni n'avait pas obtenu de bons résultats dans ces autres territoires. Ce que nous affirmons, c'est que dans ce cas particulier les mesures prises ne répondent pas aux obligations imposées par la

Charte. Dans ces conditions, nous ne pouvons accepter l'affirmation selon laquelle "les résultats obtenus dans d'autres territoires ont été bons et il en sera de même dans ce territoire d'ici 15, 20, 30 ou 200 ans, et par conséquent il n'y a rien à dire". Telles étaient les observations que je voulais faire. Je suis convaincu que le projet de résolution que nous avons eu l'honneur de présenter avec d'autres délégations ne contient rien d'extrême; il est au contraire rédigé de façon à faciliter le règlement de la situation actuelle et non à l'aggraver d'aucune manière.

69. Le **PRESIDENT**: Je donne la parole au représentant de la Bulgarie pour l'exercice de son droit de réponse.

70. **M. TCHOBANOV (Bulgarie)**: Je me rends parfaitement compte de l'heure tardive et je ne me propose nullement de prolonger davantage nos débats, tenant compte de l'extrême fatigue ressentie par tous les membres de l'Assemblée à la suite du travail important qu'ils ont eu à accomplir au cours des trois dernières semaines. Je me contenterai donc de dire quelques mots en réponse à un certain nombre d'allégations contenues dans la déclaration du représentant du Royaume-Uni. J'essaierai de le faire sans me laisser entraîner par la passion, sans me permettre des excès de langage comme ceux auxquels s'est abondamment livré le représentant du Royaume-Uni. Je n'emploierai donc aucun mot semblable à ceux que nous avons entendus, aucune expression telle, par exemple, que cynisme, hypocrisie, effronterie, etc.; l'équilibre sera ainsi rétabli.

71. Je commencerai par m'élever contre la tentative, de la part du représentant du Royaume-Uni, de nous faire croire une fois de plus au mythe, à la légende de la générosité des colonisateurs qui, de leur propre gré, auraient donné l'indépendance à un certain nombre de leurs possessions coloniales. Il me semble que c'est là une tâche bien ingrate, puisqu'il faudrait pouvoir rayer d'un trait de plume toute l'histoire des luttes d'émancipation nationale menées par les peuples coloniaux.

72. Vous voudrez bien me permettre de vous conter un souvenir personnel. Je me suis trouvé, il y a une quinzaine d'années, c'était je crois en 1948, à une conférence internationale de l'Union interparlementaire. Un représentant de Grande-Bretagne, faisant preuve de manque de tact, a essayé d'exposer la théorie du colonisateur généreux qui, sous le prétexte d'un acte de charité, a octroyé l'indépendance à un peuple colonial. Le représentant de l'Inde, à l'époque un vieillard de quelque 75 ans, est monté à la tribune pour répondre à cet exposé et il s'est exprimé de la façon suivante: "Regardez-moi, Messieurs, j'ai 75 ans et c'est à l'âge de 16 ans que j'ai commencé à lutter pour l'indépendance de mon pays contre la domination britannique. J'ai donc mené cette lutte pendant 60 ans environ et, au cours de cette période, j'ai passé 25 ans dans les prisons britanniques."

73. Il y a un certain nombre de champions de l'indépendance nationale contre la domination coloniale, non seulement aux Indes et en Asie, d'une façon générale, mais également en Afrique et en Afrique noire, en particulier. Vous vous souviendrez de ce qui s'est passé, il y a une dizaine d'années, au Kenya par exemple. J'estime donc que c'est une tâche bien ingrate et je ne comprends pas comment on peut encore essayer de défendre cette théorie, alors

qu'elle est impossible à soutenir. Je regrette vivement qu'on essaie de le faire.

74. En second lieu, dans la déclaration du représentant du Royaume-Uni nous avons entendu certains accents de la guerre froide, nouvelle tentative, assez gauche à mon sens, pour justifier l'oppression à laquelle sont assujettis des millions d'habitants des possessions coloniales sous domination britannique. Dans le style de la guerre froide, le représentant du Royaume-Uni a essayé de donner le change; quand il parle, par exemple, de l'Europe centrale ou de l'Europe orientale, on pourrait se demander si ce qu'il dit, au cas où ce serait l'expression de la vérité, justifierait l'oppression coloniale des impérialistes anglais. Je crois que tout le monde répondrait non. Cette formule de la guerre froide consiste à dire que l'établissement d'un ordre social et économique socialiste, dans un certain nombre de pays de l'Europe de l'Est, n'est que le résultat de l'action militaire des forces armées soviétiques.

75. En ce qui concerne mon pays, en particulier, je voudrais bien rappeler au représentant du Royaume-Uni et aux membres de cette assemblée un certain nombre de faits qui sont consignés dans les archives du Foreign Office et donc accessibles au représentant britannique. En compulsant ces archives, ce dernier verrait que la force politique qui dirige en ce moment la vie de mon pays, le parti communiste bulgare, pendant près de 40 ans et jusqu'aux dernières élections constitutionnelles qui ont eu lieu avant le coup d'Etat fasciste de cette année, avait acquis un pourcentage très élevé de suffrages. En 1932, il y a donc 30 ans de cela, alors que ce parti était dans la clandestinité, il a trouvé le moyen de participer de façon détournée à la campagne électorale et a obtenu la majorité dans la capitale de la Bulgarie. Il y a donc une chose que l'on tente d'ignorer, dans le style de la guerre froide, c'est que le régime socialiste, dans les pays d'Europe orientale, a vu le jour grâce à une lutte qui a duré des dizaines d'années et qui a placé au pouvoir de puissants mouvements populaires qui avaient combattu pendant plus d'un quart de siècle pour arriver au régime établi dans ces pays après la seconde guerre mondiale.

76. L'armée soviétique a puissamment contribué à libérer ces pays de la domination nazie; mais cela ne s'applique pas uniquement aux pays socialistes de l'Europe de l'Est. Les forces armées soviétiques n'ont-elles pas apporté leur contribution, dans une certaine mesure, à la libération de la Norvège et du Danemark? Ne se souvient-on pas qu'au moment critique où le deuxième front fut enfin ouvert, en 1944, après plusieurs années de retard, le Premier Ministre du Royaume-Uni, M. Churchill, a lancé un appel désespéré au Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique, pour qu'il accélère l'offensive destinée à tirer les troupes britanniques d'une situation très difficile? Je crois que c'était en août 1944. Je répète que c'est donc un fait acquis, les forces armées soviétiques ont puissamment contribué à la libération d'un grand nombre de pays européens de l'occupation nazie; cela ne s'applique pas uniquement aux pays socialistes de l'Europe orientale, mais aussi à la Norvège, au Danemark et même au Royaume-Uni dans une grande mesure.

77. Les régimes sociaux et économiques de type socialiste, établis dans nos pays, l'ont été à la suite de luttes menées par de puissants mouvements populaires pendant des dizaines d'années. Je rappellerai

encore qu'en 1923 mon pays a eu le privilège de voir la première insurrection armée contre le régime fasciste qui s'y établissait. Nous avons donc été les premiers — permettez-moi d'en tirer vanité — à opposer une résistance armée au fascisme montant.

78. C'est tout ce que j'ai à dire pour répondre à certaines allégations du représentant du Royaume-Uni.

79. Permettez-moi maintenant, Monsieur le Président, puisque je suis à cette tribune — et j'abuse peut-être du temps qui m'est imparti — de donner quelques éclaircissements sur le projet d'amendements. Nous avons retiré le second de ces amendements.

80. Le premier point prêtait à confusion, à cause de la traduction dans les autres langues officielles. Nous l'avons donc présenté en version anglaise, c'est-à-dire "one man one vote", en empruntant cette expression qui est un slogan des luttes politiques. Que signifie donc l'expression "one man one vote" dans notre projet? Comme je l'ai déjà mentionné dans mon discours précédent, ce que nous entendons par cette expression, c'est l'égalité du suffrage et de la représentation. Peut-être que cette expression anglaise ne se prête pas aisément à une traduction précise dans les autres langues, à savoir le français, l'espagnol et le russe. C'est pourquoi je déclare maintenant qu'il s'agit du principe de l'égalité de suffrage et de représentation. C'est dans ce sens que nous avons employé l'expression en question.

81. Le PRÉSIDENT: Je demande à l'Assemblée de m'accorder sa bienveillante coopération. Je vais donner la parole au dernier orateur inscrit dans l'exercice de son droit de réponse, puis nous passerons aux explications de vote.

82. M. SWAI (Tanganyika) [traduit de l'anglais]: M. Nyerere a été cité comme rendant hommage à la manière dont le Gouvernement du Royaume-Uni a conduit ses anciennes colonies vers l'indépendance, pacifiquement et sans effusion de sang. Quoi qu'il en soit, ma délégation sollicite la patience et l'indulgence de l'Assemblée générale pendant que je citerai en entier la déclaration de M. Nyerere sur la situation en Rhodésie du Sud. La situation en Rhodésie du Sud est différente de celle qui a existé au Tanganyika, en Nigéria ou au Sierra Leone. Il serait intéressant de se demander quelle ligne de conduite M. Nyerere lui-même aurait suivie s'il s'était trouvé devant une situation telle que celle qui règne en Rhodésie du Sud. La citation que je vais lire permettra peut-être de le discerner. Elle est extraite du Tanganyika Standard du samedi 28 avril 1962. Les titres de l'article étaient: "Nyerere dit aux nations africaines: mieux vaut la mort que l'humiliation"; "Action du Royaume-Uni ou effusion de sang"; "Les dirigeants de la Rhodésie doivent recevoir leurs droits". Je vais maintenant donner lecture de cet article.

"M. Nyerere, président de la TANU, a lancé hier, à Dar es-Salam, un appel au Gouvernement britannique pour qu'il aide M. Kenneth Kaunda, M. Joshua Nkomo et le Dr Banda à obtenir leurs droits sans être obligés de recourir à la violence. M. Nyerere a dit aux délégués de la TANU à la conférence que ni M. Kaunda, ni M. Nkomo, ni le Dr Banda ne veulent la guerre. Ils ne désirent pas faire couler le sang et espèrent obtenir le respect de leurs droits sans devoir recourir à un tel moyen. Mais, si les Britanniques détruisent leur espoir et s'il

n'y a pas pour eux d'autre moyen d'obtenir satisfaction, alors, si nos frères ne versent pas leur sang, ils sont des lâches! Et, si d'autres pays d'Afrique ne les aident pas à obtenir leur indépendance, ce sont des pays de lâches. Si un être humain ne peut obtenir que ses droits soient respectés, mieux vaut la mort que l'humiliation.

"M. Nyerere a dit que les Britanniques connaissent M. Kaunda. "Quand a-t-il jamais déclaré qu'il aimerait faire la guerre?" a demandé M. Nyerere. "Pourquoi devraient-ils l'y obliger?"

"M. Nyerere a poursuivi: "J'adresse un appel aux Britanniques pour qu'ils ne forcent pas la main à Kenneth Kaunda, à Joshua Nkomo et au Dr Banda. Je ne crois pas qu'il y ait en Afrique centrale beaucoup d'Européens qui veuillent faire couler le sang." Il a poursuivi: "Il y a là-bas un fou, un ivrogne, Roy Welensky, qui crie dans le désert et qui ressemble étonnamment aux Français de l'OAS. J'espère que, si Roy Welensky suit l'exemple de l'OAS, les Britanniques le pourchasseront comme les Français pourchassent les membres de l'OAS."

"Antérieurement, M. Nyerere avait dit qu'il était heureux que les Britanniques eussent maintenant accepté que les problèmes de la Rhodésie du Sud et de la Rhodésie du Nord fussent soumis aux Nations Unies, où il espérait que le Tanganyika pourrait se rendre utile. Mais le seul fait de porter ces problèmes devant les Nations Unies n'est pas suffisant. "Il ne sert à rien de bon pour mes amis les Britanniques de continuer chaque jour leurs discours mielleux si leurs actes peuvent être une source de danger", a poursuivi M. Nyerere. "Les Britanniques ont une mauvaise habitude. Là où il n'y a pas d'Européens, ils ne sont pas inquiets, mais, s'il y a des Européens dans un pays, les Britanniques se séparent d'eux, particulièrement si ces derniers sont nombreux."

"M. Nyerere a demandé à ses frères les Britanniques de ne plus hésiter au sujet des droits de l'homme simplement parce que des Européens sont en cause. "Cela nous donne à penser que les Européens ne sont pas des êtres humains comme les autres", a-t-il déclaré. M. Nyerere a estimé que la distinction entre les droits des Européens et ceux des non-Européens avait créé beaucoup de difficultés en Algérie. Le sang coule là-bas depuis des années et M. Nyerere a adressé un appel aux Britanniques pour qu'ils ne fassent pas de l'Afrique centrale une nouvelle Algérie."

83. Le Royaume-Uni ne devrait pas essayer d'échapper à sa responsabilité morale et constitutionnelle en Rhodésie du Sud. C'est précisément parce qu'il a été le champion des libertés de l'homme que nous espérons que le Royaume-Uni est encore un champion des droits fondamentaux de l'homme. C'est pourquoi il est si étonnant de le voir adopter une telle attitude à l'égard de la Rhodésie du Sud. C'est aussi pourquoi ceux d'entre nous qui sont des amis du Royaume-Uni voudraient le voir continuer à jouer le rôle d'un champion de la liberté et du respect des droits fondamentaux de l'homme.

84. La plupart des colons blancs de la Rhodésie du Sud sont des amis et des parents des Britanniques et le Royaume-Uni peut donc certainement exercer une influence considérable et constructive sur la situation dans le territoire. C'est un fait évident que la Rhodésie du Sud n'est pas encore un Etat indépen-

dant et souverain et que, comme elle n'est pas représentée ici, la délégation du Royaume-Uni défend sa position dans le territoire. Par conséquent, sans même essayer de démêler les complexités des pratiques et conventions constitutionnelles qui ont été exposées à l'Assemblée, il ne faut pas une grande imagination pour comprendre que le Royaume-Uni porte une responsabilité immense sur le plan constitutionnel en Rhodésie du Sud.

85. Il est hors de doute que le Royaume-Uni doit faire face à une situation très complexe. En un sens, c'est peut-être la plus grave de toute son histoire de puissance coloniale. D'un autre côté, c'est aussi une occasion magnifique. A mon avis, ce pourrait être l'heure la plus brillante de l'histoire britannique, celle où le Royaume-Uni peut démontrer qu'il demeure un champion de la liberté et qu'il continuera à défendre les droits fondamentaux de l'homme.

86. Le **PRESIDENT**: Nous en avons terminé avec l'exercice du droit de réponse et nous allons en venir maintenant aux explications de vote avant le scrutin. Six orateurs ont demandé à expliquer leur vote avant le scrutin. Si l'Assemblée n'y voit pas d'objection, je considérerai que, pour activer nos travaux, nous entendrons seulement les six orateurs inscrits et je donnerai la parole après le scrutin aux autres orateurs qui désireront expliquer leur vote.

Il en est ainsi décidé.

87. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation soviétique n'a pas encore eu l'occasion d'expliquer sa position sur le projet de résolution [A/5124, annexe III] soumis à l'Assemblée. Dans la discussion générale, nous avons exposé certaines idées, mais nous n'avons pas exprimé notre attitude à l'égard du projet lui-même. C'est pourquoi nous estimons nécessaire de préciser notre point de vue, d'expliquer les raisons de notre vote aussi bien sur ce projet que sur l'amendement qui y a été présenté.

88. La délégation soviétique considère le projet présenté par un certain nombre de pays d'Afrique et d'Asie sur la question de la Rhodésie du Sud comme un document rédigé en termes très modérés, je dirai même très posés. A considérer ce document tel qu'il est, nous ne pouvons même pas nous représenter la tension colossale dans ce pays, la chaudière bouillonnante d'aspirations à la libération du peuple de la Rhodésie du Sud dont ont parlé ici les représentants des peuples frères de la Rhodésie du Sud, les Etats africains et bon nombre de représentants asiatiques; enfin, le représentant du Tanganyika qui vient de quitter cette tribune a décrit la situation en termes très éloquents, je dirai même très impressionnants et convaincants.

89. Si on compare la situation en Rhodésie du Sud, telle que nous la constatons et que nous devons la constater ici à l'Organisation des Nations Unies, avec le document dont nous sommes saisis, il serait possible d'ajouter à ce document bon nombre de dispositions et de propositions qui renforceraient le ton et l'importance des propositions pratiques qui y sont exposées.

90. Après avoir étudié attentivement ce document et pris connaissance des déclarations faites par les représentants des pays d'Afrique, notamment en séance plénière de l'Assemblée, nous en sommes venus à la conclusion qu'en dépit du fait qu'un bon nombre

de dispositions de ce projet ne sont pas formulées comme l'exige et nous obligerait à le faire la situation dans le pays, ce document constitue néanmoins un pas très important à faire (ainsi que le disait à l'instant le représentant du Tanganyika — je me réfère encore à lui) par l'Assemblée générale et l'Organisation des Nations Unies dans une dernière tentative: faire comprendre au Gouvernement du Royaume-Uni que les Nations Unies ne tolèrent pas la situation créée dans ce pays, que l'Organisation n'en prendra pas son parti, mais adoptera les mesures nécessaires pour la faire disparaître, le Royaume-Uni prenant de son plein gré ou non un ensemble de mesures; il faut obliger par la force de l'opinion publique, par la force morale dont dispose l'Organisation, je le répète, il faut obliger le Gouvernement britannique à faire disparaître un des derniers bastions du colonialisme en Afrique.

91. Nous voyons au paragraphe 3 du projet de résolution: "Prie le Comité spécial de poursuivre les efforts constructifs qu'il déploie pour que la résolution 1514 (XV) soit appliquée au plus tôt à la Rhodésie du Sud afin que ce territoire puisse devenir un nouvel Etat africain indépendant". Ce paragraphe donne donc pour instructions à ce comité de ne pas ralentir ses efforts, de façon qu'avant la fin de 1962 la Rhodésie du Sud devienne un nouvel Etat africain indépendant.

92. Etant entendu que les décisions sur ces problèmes ne seront pas prises seulement maintenant, mais que le Comité spécial des Dix-Sept et l'Assemblée générale, à sa dix-septième session, seront obligés d'y revenir, nous sommes d'accord, présentement, pour soutenir ce projet de résolution et nous ne partageons pas les doutes ou les objections qui pourraient être soulevés contre lui.

93. Bien entendu, les dispositions qu'il contient non seulement ne constituent aucune menace ou préjudice, comme le représentant du Royaume-Uni a essayé de l'affirmer, à l'égard du mouvement de libération de la Rhodésie du Sud, mais bien au contraire l'adoption de ce document et l'application de ces dispositions doivent, compte tenu de l'ensemble d'idées formulées dans ce document, mener à la libération des populations de la Rhodésie du Sud et à la création d'un nouvel Etat d'Afrique.

94. Nous ne partageons pas et nous ne pouvons pas partager, en ce dernier moment, les considérations exprimées ici, selon lesquelles l'Assemblée ne serait pas compétente pour adopter les décisions correspondantes. La question de la compétence est très importante, certes, si cette question est soulevée et si elle a ne serait-ce que le moindre fondement.

95. Nous devons constater à l'égard de ce qui a été dit ici à propos de la compétence que, premièrement — comme le représentant de l'Ethiopie l'a déjà remarqué — cela n'apporte rien de nouveau; deuxièmement, que ce que nous avons entendu sur la compétence, nous l'avons entendu bien souvent lors de l'examen de beaucoup de questions coloniales, au cours des séances plénières de l'Assemblée générale ou en d'autres salles de cet édifice. Ce qu'on nous a dit ici a été bien des fois répété par les représentants de l'Afrique du Sud, par la France à propos de l'Algérie, par le Portugal et dans d'autres cas, lorsque l'Assemblée générale, lorsque l'Organisation des Nations Unies se sont mises énergiquement à étudier les problèmes coloniaux.

96. En ce qui concerne la délégation soviétique, nous avons, dans notre déclaration fondamentale [1110^{ème} séance], analysé tous les arguments juridiques; c'est pourquoi, étant donné qu'aucun argument nouveau n'a été avancé, nous pouvons laisser de côté sans l'examiner la partie de la déclaration qui visait à faire fléchir notre volonté et celle d'autres délégations, sur la mise aux voix de ce projet de résolution.

97. Par ailleurs, je voudrais ajouter que la délégation soviétique apprécie hautement le touchant intérêt que sir Patrick Dean, représentant du Royaume-Uni, a manifesté à l'égard d'exemples de la littérature classique russe. Nous voudrions exprimer la certitude que la curiosité du représentant du Royaume-Uni se portera non seulement sur la littérature russe, mais aussi sur certains aspects de la peinture russe. Nous recommandons au représentant du Royaume-Uni, lorsqu'au terme du débat sur la Rhodésie du Sud il disposera de plus de temps, de jeter un regard sur les tableaux de certains peintres russes qui (contrairement aux citations qu'il a tirées de la littérature russe et qui n'ont rien à voir avec tout ce qui a été dit ici) ont vraiment un rapport direct avec notre sujet. Nous voudrions rappeler au représentant du Royaume-Uni le tableau d'un peintre russe de très grand talent, Vérechtchaguine, qui a peint sur une de ses inoubliables toiles la répression exercée par les Britanniques contre les héros du mouvement de libération nationale en Inde. De nombreux représentants connaissent cette toile: on y voit des canons contre la bouche desquels sont liés des êtres vivants qui attendent leur supplice, uniquement parce qu'ils se sont levés pour défendre leur patrie et la cause de leur libération nationale.

98. Nous recommandons vivement à l'attention du représentant du Royaume-Uni ce spécimen de l'art national russe — qui d'ailleurs n'est pas le patrimoine du seul peuple russe, étant donné le grand talent du peintre qui a créé cet inoubliable tableau.

99. Nous voudrions dire deux mots concernant l'amendement déposé par le représentant de la Bulgarie [A/L.387] et portant sur le projet de résolution [A/L.386/Rev.1] dont nous sommes saisis. Nous supposons que tous les représentants des Etats réunis dans cette salle et qui se déclarent en faveur du suffrage universel — lequel n'est pas l'apanage d'un seul système de gouvernement ou d'un seul peuple, mais celui de l'humanité entière et aussi la preuve indubitable du progrès réalisé par l'humanité du fait de son évolution politique et sociale —, appuieront le principe du suffrage universel énoncé dans l'expression concise: "à chacun une voix"; nous présumons que dans cette salle pas une main ne se lèvera contre la reconnaissance de ce principe démocratique.

100. De plus, nous invitons toutes les délégations réunies ici à faire en sorte que le projet de résolution qui nous a été soumis soit complété par l'inclusion de cette expression très importante; nous ne pouvons, en effet — et c'est par là que je veux en finir —, accepter le sermon de discrimination raciale que l'on nous a fait ouvertement entendre à cette tribune, cela pour nous prouver qu'il faut procéder à pas comptés: un, deux, trois, quatre ... Et nul ne sait quel sera le nombre de ces pas ni combien de temps cela prendra (pourrait-on même le prévoir en général?) pour parvenir à l'égalité entre les habitants autochtones, maîtres de leur pays, et les immigrants qui, usant de leur force et des privilèges qui en dé-

coulent, ont asservi la majorité écrasante de la population.

101. Nous ne pouvons admettre que soit ainsi la situation et que subsistent des rapports différents pour telle et telle catégorie d'individus. C'est pourquoi nous estimons que les revendications présentées par les partis politiques de la Rhodésie du Sud et qu'appuient ici bon nombre de pays africains et asiatiques seront acceptées comme additifs au projet de résolution. Nous voterons pour l'amendement proposé par le représentant de la Bulgarie.

M. Bitsios (Grèce), vice-président, prend la présidence.

102. M. GARCIA DEL SOLAR (Argentine) [traduit de l'espagnol]: Dans la discussion générale sur la question de la Rhodésie du Sud, plusieurs représentants de pays d'Amérique latine ont exposé leur attitude. Ils ont examiné cette affaire sous des angles différents, mais ils ont tous été nettement et catégoriquement du même avis sur le fond de la question. En effet, la solidarité latino-américaine en face des inquiétudes des populations africaines est absolue et l'Argentine, comme les autres pays de notre région, considère comme sienne la lutte que les peuples africains mènent pour leur indépendance et l'abolition complète des pratiques qui entravent le plein exercice des droits de l'homme. C'est un sentiment que ressent toute l'Amérique du Sud, comme un héritage de sa propre histoire.

103. La discussion générale sur la question de la Rhodésie du Sud a été constructive et concluante. La grande majorité des Etats Membres a réaffirmé que les conclusions auxquelles est parvenu le Comité spécial des Dix-Sept dans son rapport [A/5124] reflètent dans leur ensemble la situation réelle de la Rhodésie du Sud.

104. Il suffit de lire la Constitution du 6 décembre 1961 pour constater qu'elle fait obstacle au processus démocratique qui doit conduire ce territoire à l'indépendance complète et qu'elle présente en outre des points qui constituent de façon flagrante la reconnaissance d'une pratique inadmissible, celle de la discrimination raciale.

105. Mais la discussion nous a montré aussi que l'évolution que nous souhaitons dans le processus constitutionnel de la Rhodésie du Sud ne peut être obtenue sans le concours essentiel du Royaume-Uni. C'est à lui seul que s'adressent les exhortations contenues dans le projet de résolution A/L.386/Rev.1 qui a été présenté par une quarantaine de pays et, puisqu'il faut donc nous entendre avec le Royaume-Uni, la délégation argentine estime juste de souligner que le représentant de ce pays a gardé en cette discussion une attitude de dignité; il a certes défendu avec fermeté la position juridique de son gouvernement, mais il a également réussi à nous donner l'impression que le Royaume-Uni a pleinement conscience de son immense obligation, à laquelle il ne peut échapper, d'exercer son influence à l'aide des moyens dont il dispose afin que les autorités de la Rhodésie du Sud octroient à tous les habitants du territoire, sans aucune exception, les droits qui sont les leurs et que la grande majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies réclame pour eux.

106. Ce n'est pas la première fois qu'on met à l'épreuve la volonté du Royaume-Uni de se plier aux impératifs du moment historique que nous vivons.

Nous voyons ici les résultats de sa sage contribution à la cause de la décolonisation, dans cette salle où siègent les représentants de nombreux pays qui, avec son concours, ont accédé à l'indépendance totale.

107. Le projet de résolution sera adopté à une large majorité. La République Argentine s'en réjouit et espère que les dispositions qu'il contient seront mises en œuvre sans retard.

108. La liberté ne souffre pas de délai; mais, puisque rien ne sera possible à cette étape sans la coopération du Royaume-Uni, ma délégation a décidé de s'abstenir dans le vote, étant entendu qu'elle donne ainsi à celui qui peut seul exécuter ce qui est prévu dans le projet de résolution un vote de confiance bien mérité en même temps qu'un encouragement pour les mesures que l'Assemblée le chargera de prendre.

M. Mongi Slim (Tunisie) reprend la présidence.

109. M. USHER (Côte-d'Ivoire): Ma délégation, qui a participé à la rédaction du projet de résolution, désire expliquer son vote non sur celui-ci, mais sur l'amendement qui figure au document A/L.387. En effet, le projet de résolution est un projet modéré qui affirme cependant l'essentiel de nos préoccupations, c'est-à-dire l'application de la démocratie et du suffrage universel en Rhodésie du Sud. Or, l'amendement qui nous est présenté: "à chacun une voix" est en quelque sorte le renforcement de cette idée. En effet, le problème qui nous est posé demeure: c'est la difficulté suscitée par la nouvelle Constitution de la Rhodésie du Sud, constitution qui prévoit une cinquantaine de sièges pour le dixième de la population et 15 sièges seulement, et encore, pour les neuf autres dixièmes de cette population.

110. Dans ces conditions, la question que se pose ma délégation est de savoir comment un pays que nous nous plaçons à reconnaître comme une vieille démocratie, le Royaume-Uni, peut même accepter d'être partie à la discussion d'une telle constitution, je dirai même: peut octroyer une telle constitution.

111. Le représentant du Royaume-Uni nous a dit que c'était un pas. Je dis pour ma part que cela n'a fait qu'aggraver encore la confusion dans laquelle j'étais. Comment, en effet, le pays dont le Premier Ministre a lancé cette phrase devenue à jamais historique, à savoir qu' "un vent nouveau souffle sur l'Afrique", peut-il parler d'un pas? Estime-t-il que ce vent qui souffle est une simple brise ou ne croit-il pas que c'est un ouragan? Je pense que ceux qui persisteraient dans cette idée devraient consulter à nouveau la météo, car ils seront désagréablement surpris s'ils ont cru que ce n'était qu'une brise.

112. Pensez-vous qu'en 1962 les Africains puissent simplement se contenter d'un pas? Je crois que c'est là une erreur qui risque d'avoir des conséquences fort graves. Nous avons parlé de suffrage universel dans le projet de résolution recommandé par le Comité spécial [A/5124, annexe III]; on peut penser que cette phrase "à chacun une voix" fait double emploi, mais ma délégation estime qu'elle doit être acceptée, car elle renforce l'idée de suffrage universel. On la retrouve encore dans de nombreuses constitutions lorsque leurs auteurs veulent faire porter l'accent sur la solennité du suffrage universel. Ainsi, dire que les consultations se feront au suffrage universel, selon le principe "à chacun une voix", consacre la solennité de la constitution.

113. Je regrette grandement que la deuxième partie du projet d'amendements ait été retirée, car j'estime que le Royaume-Uni ne peut pas dire que sa responsabilité n'est pas engagée dans cette affaire. Si le Royaume-Uni, en effet, dit qu'il n'est pas responsable, je serais alors contraint de penser que l'Organisation des Nations Unies devrait se substituer à lui. En effet, on ne saurait laisser 3 millions d'Africains sans armes à la merci d'une minorité de colons qui dispose d'un parlement et d'une armée, comme l'a affirmé il y a un instant le représentant du Royaume-Uni lui-même, d'une minorité de colons qui va former un Etat autonome n'appartenant à aucune société internationale et n'obéissant à aucune loi internationale. Si l'on connaît l'histoire de la colonisation, si l'on connaît aussi la mentalité et la psychologie des colons qui se sont opposés farouchement à l'abolition de l'esclavage, qui se sont opposés avec une détermination plus farouche encore à l'abolition du travail forcé, qui continuent de s'opposer d'une manière véritablement diabolique à tout ce qui est décolonisation par une politique d'extermination, de destruction systématique de l'infrastructure sociale comme de tout ce qui se rattache à la culture, il est aisé de penser que laisser un peuple à de tels colons furieux ne peut qu'aboutir à un désastre, à une abomination de la désolation. Le Royaume-Uni ne doit pas, ne peut pas abandonner ces hommes; il ne doit pas se dégager de sa responsabilité.

114. On dit que le Royaume-Uni est un pays qui, plus que sur des lois rigides, s'appuie sur des pratiques et sur des coutumes. Peut-être, mais il y a de mauvaises coutumes et celle-là ne doit pas être perpétuée.

115. Le Sud-Ouest africain n'est pas un succès. Je ne parlerai pas de l'Afrique du Sud, Monsieur le Président, afin de ne pas susciter de droits de réponse et de ne pas prolonger notre débat. Mais je crois que l'exemple est édifiant. C'est là une faillite de cette coutume et le Royaume-Uni ne doit pas accepter de la perpétuer. C'est une coutume abominable; il faut que le Royaume-Uni y renonce, il faut qu'il l'abandonne s'il croit que réellement il ne doit pas continuer à l'appliquer.

116. Cependant, je ne reprendrai pas cet amendement pour la seule raison que le temps qui serait dévolu au Royaume-Uni pour réunir une autre conférence constitutionnelle et nous en rendre compte en septembre est court, mais nous lui faisons confiance et nous pensons qu'il aura compris les difficultés et les inquiétudes des Africains.

117. M. WACHUKU (Nigéria) [traduit de l'anglais]: Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur l'amendement [A/L.387] présenté par la délégation de la Bulgarie. Afin d'exposer exactement notre position après la discussion qui a eu lieu à l'Assemblée, je ferai aussi une observation sur la déclaration du représentant du Royaume-Uni, étant donné qu'il a cité une déclaration du Premier Ministre de la Nigéria.

118. En premier lieu, je tiens à dire que les auteurs du projet de résolution [A/L.386/Rev.1 et Add.1 à 4] dont l'Assemblée est saisie ont rédigé l'alinéa a du paragraphe 2 après mûre réflexion. On se rappellera que le Comité spécial des Dix-Sept avait institué un Sous-Comité pour la Rhodésie du Sud. Le Sous-Comité a fait un rapport qui est reproduit à l'annexe I du

rapport du Comité spécial [A/5124]. Je donnerai lecture du passage suivant de ce rapport:

"Dans l'intérêt bien compris de la Rhodésie du Sud et dans l'intérêt de la paix et de la liberté en Afrique, et eu égard, d'une façon générale, aux responsabilités du Royaume-Uni et à ses actes passés, le Sous-Comité estime nécessaire que les méthodes qui ont été utilisées pour mettre au point les propositions qui constituent maintenant la Constitution du 6 décembre 1961 soient de nouveau utilisées, sans retard, pour qu'ait lieu la révision indispensable desdites propositions, en consultation étroite avec les chefs de tous les partis politiques. C'est seulement ainsi que pourra être établie, pour la Rhodésie du Sud, une constitution qui garantisse pleinement les libertés démocratiques et l'égalité politique, et assure une coopération constructive et harmonieuse entre les divers éléments de la population de la Rhodésie du Sud."

ainsi que du passage suivant qui est très significatif:

"Il n'appartient pas au Sous-Comité de dire quelle doit être la teneur de la constitution à établir, mais, pour qu'un progrès constitutionnel soit possible, la constitution doit reposer sur l'acceptation des principes d'égalité et de non-discrimination, et recevoir l'adhésion de la majorité de la population." [A/5124, annexe I, par. 43.]

119. Il me semble que notre but à l'Assemblée doit être d'élaborer des propositions qui aient chance d'être acceptées par tous les intéressés comme brève de compromis. Nous ne voulons pas que le prix soit si élevé que les intéressés ne soient pas disposés à le payer. C'est pourquoi la forme sous laquelle l'amendement est proposé ne peut pas, à mon sens, nous permettre d'atteindre l'objectif envisagé par son auteur.

120. Je tiens à dire à la délégation bulgare que nous apprécions la sincérité avec laquelle elle a présenté cet amendement. Cependant, je voudrais attirer l'attention sur les facteurs existants, sur l'opinion des auteurs du projet de résolution et sur la partie du rapport du Sous-Comité dont je viens de donner lecture. Il y a certainement une raison pour que les auteurs du projet de résolution n'aient pas jugé nécessaire d'énoncer les choses de la façon que propose l'amendement de la Bulgarie. Je prie la délégation bulgare d'avoir confiance dans le jugement des auteurs du projet de résolution et dans leur sincérité. Je suis sûr que tout le monde sait fort bien que le nationalisme des auteurs du projet de résolution ne peut être mis en doute. Tenant compte de tout ce qui a été dit ici, je m'adresse à la délégation bulgare pour lui demander de bien vouloir retirer son amendement afin que l'Assemblée puisse passer au vote et adopter le projet de résolution.

121. Nous avons tous entendu la déclaration du représentant du Royaume-Uni sur la question que nous discutons. Bien que la délégation britannique ait dit que l'Assemblée générale n'avait pas le droit d'intervenir et que ses propositions ne pourraient pas être mises en application, nous savons très bien que, conformément à sa tradition, le Royaume-Uni examinera les documents très soigneusement et pèsera les opinions qui ont été exprimées ici. Je suis convaincu que certains changements seront faits et qu'il en résultera une amélioration de la situation. Par conséquent, je ne suis pas trop pessimiste quant à la déclaration du représentant du Royaume-Uni. Il a

présenté la cause de son gouvernement; il devait le faire; nul ne pouvait s'attendre qu'il vînt à cette tribune pour accepter tout ce qui a été dit, en se laissant mener comme un agneau.

122. Je me souviens, comme d'autres représentants se souviennent certainement, qu'à un moment de notre débat on nous a dit que le Gouvernement du Royaume-Uni n'avait pas de responsabilité en la matière, que la situation en Rhodésie du Sud était une affaire d'ordre intérieur et qu'une ingérence était donc impossible. Mais je me permettrai de renvoyer les membres de l'Assemblée à un article très intéressant qui a paru dans le journal The New York Times le dimanche 24 juin 1962. Cet article rapportait une déclaration de M. R. A. Butler, ministre actuellement chargé des affaires d'Afrique centrale, dans laquelle il disait que le Royaume-Uni a une responsabilité en Rhodésie du Sud. Sous le titre: "La Grande-Bretagne est inflexible au sujet de l'Afrique centrale", l'article paru dans le journal The New York Times disait:

"Londres, le 23 juin. — La Grande-Bretagne a fait savoir aujourd'hui à l'Assemblée générale des Nations Unies qu'elle n'a pas l'intention de déléguer ses responsabilités en Afrique centrale à "un organe extérieur quelconque".

"Evoquant le débat de l'Assemblée sur le statut constitutionnel de la Rhodésie du Sud, M. R. A. Butler, secrétaire à l'intérieur, a dit: "C'est notre responsabilité et nous avons les connaissances et l'expérience nécessaires pour nous en acquitter."

"M. Butler, qui est le ministre chargé des affaires d'Afrique centrale, a parlé avec fermeté dans un discours prononcé dans sa circonscription électorale, à Saffron Walden (Essex), du rôle du Royaume-Uni en Afrique centrale, notamment en Rhodésie du Sud.

"Comme vous le savez", a-t-il dit, "j'en reviens."

"M. Butler a déclaré que le problème spécial de la Rhodésie résultait de la présence de populations européennes qui y sont installées depuis longtemps.

"Nous ne pouvons et nous ne devons pas méconnaître les revendications de ces minorités", a-t-il dit, "et il incombe à la Grande-Bretagne de trouver le meilleur moyen de concilier les différences de couleur et de race et d'établir des communautés multiraciales satisfaites dans lesquelles le mérite individuel sera seul un critère pour l'avancement de l'homme."

"Je ne sous-estime pas les difficultés", a-t-il ajouté, "mais nous ne supporterons aucune manifestation d'intimidation ni de violence des extrémistes politiques."

123. Il est tout à fait clair que même maintenant, après être allé en Rhodésie du Sud, M. Butler pense comme nous. Sa déclaration correspond à ce que nous avons dit tout au long de ce débat.

124. Je répète que j'ai écouté soigneusement la déclaration du représentant du Royaume-Uni. Il devait défendre la cause de son gouvernement. Il devait agir selon les arguments qui ont été avancés au Comité spécial. Cependant, des changements se produisent déjà. On reconnaît que la situation ne peut rester statique, qu'elle doit évoluer, et je suis certain qu'elle changera. Je suis sûr que tout le monde prendra en considération le fait que la majorité des auteurs

du projet de résolution représentent des pays d'Afrique, que le continent africain est le nôtre et que nous ne pouvons nous dérober à notre responsabilité.

125. Ce continent est nôtre et il devrait pouvoir accueillir tous les pays amis, tous les États amis. Nous ne pouvons pas venir dire à l'Assemblée que ce continent n'est pas nôtre. Les Africains possèdent le continent, c'est à eux qu'il revient d'en déterminer l'avenir. Si tous les Africains décident qu'il convient d'adopter une certaine ligne d'action, je suis absolument certain que le Royaume-Uni ne manquera pas d'en tenir compte, s'il ne tient compte de rien d'autre.

126. D'autre part, le représentant du Royaume-Uni nous a dit ici qu'en réalité la question est de savoir si le Royaume-Uni peut ou non intervenir dans les affaires intérieures de la Rhodésie du Sud. Il nous a dit ensuite ce que le Royaume-Uni avait fait. Cependant, le fait que le Royaume-Uni a dû intervenir dans le changement de la Constitution prouve que les changements constitutionnels ne sont pas des questions d'ordre intérieur, mais des questions d'ordre extérieur. Par conséquent, tout ce que le projet de résolution demande, c'est que le Royaume-Uni, en effectuant des changements dans la structure constitutionnelle, prenne en considération certaines opinions, certains principes et certaines politiques. Nous ne lui demandons pas de s'ingérer dans les affaires courantes et quotidiennes de la Rhodésie du Sud; nous lui demandons de faire ce qu'il a effectivement le droit de faire aux termes de la loi et de la Constitution et de ne pas transférer ce pouvoir comme les nouveaux textes le prévoient au Gouvernement de la Rhodésie du Sud, qui est le gouvernement d'une minorité. Telle est l'objection des nationalistes lorsqu'ils disent: "Ne transférez pas ce pouvoir au Gouvernement de la Rhodésie du Sud sans nous associer pleinement à tout ce changement; c'est tout ce que nous demandons." Nous ne demandons pas au Royaume-Uni de faire ce qui n'est pas de son ressort. Ce que nous lui demandons de faire relève de sa compétence et c'est pourquoi nous insistons pour qu'il le fasse.

127. Dans son intervention, le représentant du Royaume-Uni a insisté sur les changements qui avaient été faits par sir Edgar Whitehead et son gouvernement et a souligné qu'au cas où sir Edgar Whitehead gagnerait aux prochaines élections il ne reviendrait pas en arrière. Cependant, j'aurais voulu entendre le représentant du Royaume-Uni nous dire que le gouvernement qui sera élu par le peuple de la Rhodésie du Sud — que ce soit celui de sir Edgar Whitehead ou celui de M. Nkomo — sera réellement le gouvernement, mais il n'a pas du tout été question de M. Nkomo ni des nationalistes africains. C'est ce qui provoque notre objection. Pourquoi serait-ce sir Edgar Whitehead et personne d'autre? Quel droit a-t-il d'être la seule personnalité à envisager? Il est le chef de la minorité et c'est pourquoi nous protestons. Pourquoi le Gouvernement du Royaume-Uni suppose-t-il que sir Edgar Whitehead sortira vainqueur des prochaines élections si la Constitution est établie comme il se doit? C'est ce qui motive notre objection.

128. Je passe maintenant à l'allusion qui a été faite à mon pays dans ce cas particulier. Je vais expliquer pourquoi j'ai dit que les Britanniques devraient se montrer aujourd'hui à la hauteur de leurs traditions. Dans mon pays, jamais aucun parti politique n'a été interdit, mais le parti de M. Nkomo l'a été. M. Nkomo a dû changer de nom plusieurs fois. Un parti a été

proscrit et ses biens confisqués. M. Nkomo a changé de nom, il a été pourchassé, il a été obligé d'errer d'un pays à l'autre en quête de secours. Nous n'avons jamais connu rien de tel dans notre pays. Voilà pourquoi nous estimons que la situation qui est aujourd'hui celle de la Rhodésie du Sud doit être supprimée afin que des méthodes normales puissent être appliquées. Soyons logiques. Si la Nigéria doit servir de modèle, si l'hommage rendu au Royaume-Uni par le Premier Ministre de la Nigéria doit être cité, tout ce qui suit son exemple doit être accepté. C'est pourquoi nous disons que l'état de choses qui existait en Nigéria doit exister aussi en Rhodésie du Sud. Sinon, nous serions obligés de dire: "Cela suffit; n'allez pas plus loin." Le Premier Ministre de la Nigéria est monté à cette tribune et c'est en toute sincérité qu'il a rendu un hommage mérité au Gouvernement du Royaume-Uni. Moi-même, en qualité de Ministre des affaires étrangères de la Nigéria et de représentant du gouvernement de ce pays, je suis venu à cette tribune en toute sincérité afin de signaler au Royaume-Uni ce qui, à notre avis, doit être redressé et les moyens de le faire. J'aimerais, de la même façon que notre premier ministre a été cité et qu'un hommage lui a été rendu, parce que le Royaume-Uni a foi dans la véracité, la sincérité, et l'honnêteté de ses intentions, que le Royaume-Uni ait confiance en nous, ait la certitude que nous sommes sincères, francs, honnêtes et que nous savons ce que nous disons.

129. Nous ne sommes pas venus ici uniquement pour faire une déclaration; nous ne sommes pas venus ici uniquement pour plaire à quelqu'un. Nous avons fait une proposition concrète qui, à notre avis, doit donner des résultats. Certains ont peur de déclarer ouvertement leur amitié pour ce qu'on appelle des puissances coloniales ou des puissances impérialistes. Nous n'en avons pas peur. Nous savons reconnaître ce qui est bon et, lorsque nous voyons qu'une chose est bonne, nous le disons; mais, si nous nous apercevons que quelque chose ne va pas, nous le disons aussi. C'est le principe même de notre indépendance et nous ne permettrons à personne de nous mener par le bout du nez.

130. Je saisis cette occasion pour demander à nouveau au représentant du Royaume-Uni de dire à son gouvernement d'écouter l'appel des représentants qui siègent à l'Assemblée. Si cet appel n'était pas entendu et s'il arrivait quelque chose d'autre, le Royaume-Uni n'aurait que lui-même à blâmer. En Nigéria, la situation politique était différente. Nous n'avions pas de minorité de colons, notre situation économique était aussi différente. Il suffit de visiter la Nigéria aujourd'hui pour voir les conditions dans lesquelles les Nigériens vivent. Au point de vue économique, des niveaux de vie différents se sont établis. Mais la situation de la Rhodésie du Sud n'est pas la même. Que ce soit du point de vue de l'industrie ou sur le plan social, les Rhodésiens du Sud ne peuvent pas fournir les mêmes effectifs que ceux dont nous disposons en Nigéria ou en Afrique occidentale. Ce que nous demandons, c'est qu'il soit créé en Rhodésie du Sud le même climat que celui qui avait été créé en Afrique occidentale et qu'il soit possible aux deux éléments antagonistes d'arriver à s'entendre. Si nous demandons au Gouvernement du Royaume-Uni de continuer à agir, c'est parce que nous voudrions qu'il serve de guide, qu'il établisse un équilibre, qu'il s'efforce de rapprocher les deux parties. Qu'y a-t-il de mal en cela? Rien du tout.

Mais si nous venons ici faire de la politique pour le plaisir de faire de la politique, si nous oublions les réalités de la nature humaine et les événements quotidiens, nous n'en pourrions blâmer que nous-mêmes. Les Britanniques ont une maturité suffisante pour apprécier les arguments avancés dans cette enceinte. Ce n'est pas aujourd'hui le moment d'ignorer l'avenir. Je pense que nous devrions plutôt songer aux années qui viennent qu'à ce qui a pu se passer autrefois. Quant à nous, nous n'oublions rien et nous estimons que les événements du passé font partie de l'histoire, mais nous ne voulons pas nous attarder sur eux et les rappeler constamment aux jeunes générations. Mais si c'est le désir des Britanniques de suivre cette vieille coutume et de s'exposer aux insultes et aux injures d'un peuple, d'une manière ou d'une autre, s'ils veulent que s'endurcissent les cœurs de ceux qui voudraient être des amis, en particulier dans le continent africain, alors ils n'en pourront blâmer qu'eux-mêmes.

131. Par cette intervention, j'ai voulu que le représentant du Royaume-Uni sache que la Nigéria est entièrement avec les nationalistes de la Rhodésie du Sud. Nous ne manquerons pas à nos responsabilités envers les Africains, mais nous ne nous laisserons intimider par personne pour des raisons de divergences idéologiques. Nous reconnaissons les facteurs

humains, la fragilité humaine et les échecs des hommes, et ce que nous voulons, c'est l'évolution de cette partie du continent dans la paix et l'ordre. Nous nous en tenons à nos propositions et nous espérons que la délégation du Royaume-Uni en tiendra compte.

132. Je profite de cette occasion pour renouveler mon appel à la délégation bulgare et lui demander de retirer son amendement [A/L.387]. Si, malgré cet appel, elle ne le faisait pas, j'ai le regret de déclarer que ma délégation s'abstiendrait dans le vote sur cet amendement, car ceux qui ont rédigé le projet de résolution primitif [A/L.386/Rev.1 et Add.1 à 4] y ont apporté grand soin, après y avoir bien réfléchi, avec le désir de favoriser la réalisation des objectifs que nous avons tous à cœur ici. J'espère sincèrement qu'aucune délégation ne mettra obstacle à l'adoption de ce projet de résolution.

133. Le PRESIDENT: Deux orateurs sont encore inscrits pour les explications de vote avant le vote. Mais, étant donné l'heure tardive et répondant à certaines demandes qui m'ont été adressées, je lève cette séance. La prochaine séance de l'Assemblée générale aura lieu à 15 heures.

La séance est levée à 13 h 20.